

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Restriction de la Circulation
LES ROUTES DEPARTEMENTALES D14 et D15
au territoire des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT,
MARQUION, OISY-LE-VERGER et SAINS-LES-MARQUION
TRAVAUX
désenfouissement de chambres pour raccordement au réseau LUMEN
Section hors agglomération
du 09 novembre 2022 au 14 avril 2023

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Considérant la demande du 06/10/2022, par laquelle l'Entreprise SOBECA BEAUVAIS pour le compte de LUMEN, fait connaître le déroulement des travaux de désenfouissement de chambres pour raccordement au réseau LUMEN, le 09 novembre 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de désenfouissement de chambres pour raccordement au réseau LUMEN, va nécessiter une restriction de la circulation sur les routes départementales D14 du PR 18+560 au PR 18+900 et D15 du PR 6+0 au PR 8+500 du PR 8+850 au PR 9+150 du PR 14+590 au PR 14+900 du PR 16+515 au PR 16+650, hors agglomération, du 09 novembre 2022 au 14 avril 2023, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'information préalable faite auprès de Madame et Messieurs les Maires des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, MARQUION, OISY-LE-VERGER et SAINS-LES-MARQUION,

Considérant l'information préalable faite auprès de Messieurs les Commandants des Brigades de Gendarmerie de BAPAUME et VIS EN ARTOIS,

..... **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera restreinte sur les routes départementales D14 du PR 18+560 au PR 18+900 et D15 du PR 6+0 au PR 8+500 du PR 8+850 au PR 9+150 du PR 14+590 au PR 14+900 du PR 16+515 au PR 16+650, hors agglomération, sur le territoire des communes de GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT, HAVRINCOURT, MARQUION, OISY-LE-VERGER et SAINS-LES-MARQUION, du 09 novembre 2022 au 14 avril 2023, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Ces restrictions consisteront en :

- limitation de la vitesse à 50 km/h,
- interdiction de doubler ou de dépasser,
- alternat de circulation réglé par feux tricolores,
- interdiction de stationner au droit des travaux,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections restreintes, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

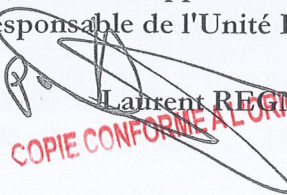
ARTICLE 5 :

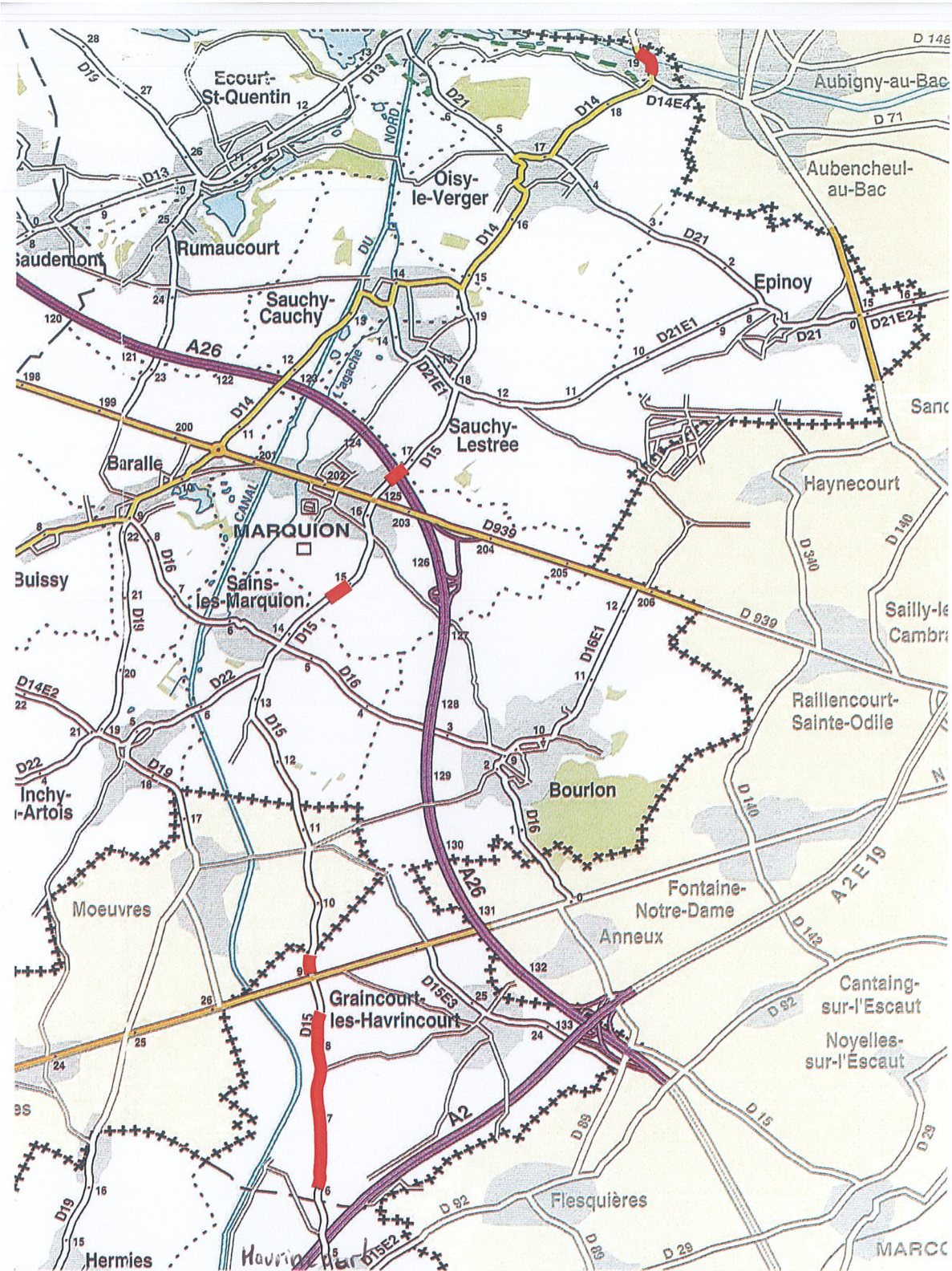
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois,
- Monsieur le Responsable de l'Entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

ARRAS, le..... **08 NOV. 2022**

Pour le Président du Conseil départemental,
Pour le Directeur de la Maison du Département
Aménagement et Développement Territorial de l'Arrageois
Le Responsable de l'Unité Routes et Mobilités


Laurent REGNIER
COPIE CONFORME A L'ORIGINAL



CER : Marquion

RD	Commune (s)	PR début	PR fin	Hors agglo	En agglo	R
14	Oisy le Verger	18+560	18+900	x		x
15	Graincourt / Havrincourt	6+000	8+500	x		x
15	Graincourt les Havrincourt	8+850	9+150	x		x
15	Marquion / Sains les Marq.	14+590	14+900	x		x
15	Marquion	16+515	16+650	x		x

Vitesse	50km/h
Interdiction de dépasser	oui
Interdiction de stationner	oui
Alternat par feux tricolores	oui
Interruption de circulation	
Balisage, signalisation	oui
Entreprise	

Restriction de circulation
Alternat par feux tricolores

CHANTIER FIXE - AVEC EMPIETEMENT SUR LA CHAUSSEE HORS AGGLOMERATION

Alternat par feux tricolores

ATTENTION : signaux AK et B = Classe 2 - dim AK = 1000mm, dim B = 850mm

